

QUAI LAPOINTE À VANCOUVER

Par M. REID:

1. Quelle est la nécessité de construire une annexe au quai Lapointe, port de Vancouver?

2. En approuvant la dépense projetée, a-t-on pris en considération les demandes pour les postes de mouillage actuels qui sont sous l'autorité de la Commission du port de Vancouver?

3. Quelle est la longueur, la largeur, l'estimation du coût total, de cette annexe, et dans quelle période de temps approximativement sera-t-elle terminée?

4. Quel est le type de l'infrastructure adopté, quelle en sera la hauteur, et quelle sera la hauteur maximum de l'espace à remplir de gravier?

5. Au sujet de cet espace à remplir de gravier, quel est, approximativement, le nombre de verges cubes de gravier requises, le prix mentionné au contrat et quel est le nom de l'entrepreneur?

6. Combien d'hommes approximativement l'entrepreneur emploie-t-il chaque jour pour ce remplissage avec du gravier?

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTÉES SANS DEBAT

ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX CHÔMEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. POWER:

Copie de toute la correspondance échangée entre le directeur des secours aux chômeurs de la province de Québec et le directeur des secours aux chômeurs du Canada, concernant l'autorité et les attributions des inspecteurs que le gouvernement fédéral a nommés pour surveiller la distribution des secours aux chômeurs dans la province de Québec.

DOUANIER À GARARUS, CAP-BRETON

Par M. CASGRAIN (au nom de l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports et de la preuve au sujet de la destitution de M. J. A. Spray, en juillet 1931, de sa position de fonctionnaire chargé d'appliquer la loi des douanes et de l'accise à Gabarus, Cap-Breton.

BRISE-LAMES À LITTLE-SANDS, COMTÉ DE KING, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

Copie de tous rapports des ingénieurs, des péditions, de la correspondance et des bordereaux de paye donnant en détail le nom de chaque personne embauchée, un relevé des montants payés en chaque cas pour la main-d'œuvre, des montants versés pour le bois et les autres matériaux, des personnes de qui ils ont été achetés, et des prix de transport, relativement à la construction d'un brise-lames à Little-Sands, comté de King, île du Prince-Édouard.

CHEMIN DE FER NATIONAUX CANADIENS

ACHAT DE TRAVERSES DE CHEMIN DE FER PAR APPLICATION DE LA LOI DE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

Par M. REID:

Copie de tous télégrammes, lettres, contrats et autres documents relatifs à l'achat de tra-
[M. Reid.]

verses de chemin de fer en vertu de la loi pour le soulagement du chômage, de 1931, un relevé des noms des entrepreneurs ou des personnes qui ont reçu des commandes pour la confection de ces traverses de chemin de fer, ou pour fournir des traverses à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un relevé des prix payés et aussi des localités du Canada où ces traverses de chemin de fer devaient être livrées.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je regrette de ne pouvoir laisser passer cet avis de motion. L'ancien Gouvernement, comme celui-ci, a toujours prétendu qu'il n'était pas à l'avantage du pays ni à celui du National-Canadien de fournir ce genre de renseignements. C'est ce que déclare la direction du réseau et, pour ces raisons, je m'oppose à l'adoption de cette motion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je faire remarquer qu'il s'agit ici d'une demande de renseignements sur des dépenses effectuées en vertu de la loi de 1931 et pour le soulagement du chômage, et la direction du National-Canadien n'a aucune discrétion à exercer en l'occurrence, et ne peut s'opposer à la production de ces documents.

L'hon. M. MANION: Ces dépenses en vertu de la loi de secours aux chômeurs ont été faites par le National-Canadien. Ce dernier signe les contrats et en règle tous les détails. Nous n'avons aucune objection à fournir le montant que le Gouvernement a payé pour soulager le chômage, mais nous n'avons aucun détail sur les dépenses du réseau national. La direction du National-Canadien prétend qu'il n'est pas dans l'intérêt du réseau de fournir des renseignements sur les contrats de ce genre et d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: On demande de produire copie de tous les télégrammes, lettres, contrats et autres documents concernant l'achat de traverses de chemin de fer en vertu de la loi de soulagement du chômage de 1931. L'ordre ajoute:

...un relevé des noms des entrepreneurs ou des personnes qui ont reçu des commandes pour la confection de ces traverses de chemin de fer, ou pour fournir des traverses à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, un relevé des prix payés et aussi des localités du Canada où ces traverses de chemin de fer devaient être livrées.

La motion concerne exclusivement les paiements effectués pour des traverses achetées en vertu de la loi de soulagement du chômage de 1931. Ces paiements peuvent avoir été distribués par le National-Canadien, mais ils ont été ou seront faits au moyen des fonds que ce Parlement a votés conformément aux dispositions d'une loi qu'a adoptée ce Parlement pour venir en aide aux chômeurs, et la direction du